



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-quatrième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2021

Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

1. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a prié le Secrétariat de remplacer le rapport oral qu'il lui présentait sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale par un rapport écrit qui serait publié avant la session¹. Comme suite à cette demande, le Secrétariat soumet la présente note, dans laquelle est résumé le dispositif de la résolution **75/133** de l'Assemblée générale, qui concerne le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquante-troisième session. L'Assemblée générale a adopté cette résolution le 20 novembre 2020, sur recommandation de la Sixième Commission (voir document [A/75/424](#)).

2. Au paragraphe 2 de la **résolution 75/133**, l'Assemblée générale a félicité le secrétariat de la Commission pour l'achèvement du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente). Au paragraphe 3 de cette même résolution, elle s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation) et a invité les gouvernements et les organisations d'intégration économique régionales à envisager de devenir partie à ladite Convention.

3. Les dispositions relatives au financement et au fonctionnement continu du service dépositaire pour la transparence sont restées essentiellement les mêmes que dans la résolution de l'année précédente (par. 4 et 5).

4. Dans les autres paragraphes de la résolution, l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis par la CNUDCI dans tous ses domaines de travail, qu'ils soient d'ordre législatif ou autre (y compris les activités de coordination, de coopération et d'assistance technique, le système CLOUT, les précis de jurisprudence et le site Web de la CNUDCI) et des projets de travaux législatifs futurs (par. 6 à 12 et 30 à 32).

5. L'Assemblée générale a rappelé l'importance que revêtait l'adhésion au règlement intérieur et aux méthodes de travail de la Commission, ainsi que les requêtes qui avaient été adressées au Secrétariat à cet égard (par. 13), et a félicité la Commission pour les ajustements temporels apportés à ses méthodes de travail afin de faire progresser ses travaux dans la mesure du possible, compte tenu de la pandémie de COVID-19, ce qui démontrait la capacité d'adaptation et la résilience de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 480.



la Commission et de son secrétariat dans ces circonstances exceptionnelles ainsi que le succès de l'action qu'elle menait pour préserver la transparence, l'inclusion, la flexibilité, le multilinguisme, l'efficacité et l'égalité dans l'exécution de ses travaux (par. 14).

6. Comme à l'accoutumée, l'Assemblée générale a salué et approuvé le rôle joué, les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission afin d'accroître la coordination dans le domaine du droit commercial international (par. 11), de fournir une coopération et une assistance techniques aux États en matière de réforme du droit commercial international, avec en particulier l'organisation des « Journées de la CNUDCI pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (UNCITRAL LAC Days) (par. 12), de promouvoir l'état de droit et de réaliser le programme de développement international (par. 19 à 23). Elle a engagé toutes les parties prenantes concernées à soutenir la Commission dans ces efforts et initiatives, notamment en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement membres de la CNUDCI à financer les frais de voyage liés à l'envoi de représentants aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail (par. 11, 12, 16 et 17).

7. L'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, a remercié la République de Corée et la Chine, dont les contributions avaient permis au Centre régional de continuer à fonctionner, s'est félicitée de l'intérêt exprimé par d'autres États s'agissant d'accueillir des centres régionaux de la Commission et a prié le Secrétaire général de la tenir informée en ce qui concernait la création de centres régionaux, notamment pour ce qui était de leur situation financière et budgétaire (par. 15).

8. L'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis concernant la proposition visant à augmenter le nombre de membres de la Commission grâce aux consultations organisées par le Japon, a noté que la Commission avait encouragé ses États membres à tenir des consultations sur cette proposition, entre eux et avec d'autres États intéressés, entre les sessions, et a prié le Secrétariat de continuer à en faciliter l'organisation (par. 18).

9. L'Assemblée générale a félicité la Commission d'avoir organisé une série de tables rondes en ligne pour examiner le lien entre ses travaux et les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, a noté que plusieurs outils législatifs mis au point par la Commission pouvaient jouer un rôle important en aidant les États à atténuer les effets des mesures prises pour endiguer la pandémie ainsi qu'en appuyant leurs efforts de redressement économique, a également félicité la Commission d'avoir invité les États à envisager d'adopter les instruments de la CNUDCI pouvant atténuer la perturbation du commerce international et des affaires causée par l'adoption des mesures nécessaires pour combattre la pandémie de COVID-19, et a demandé instamment aux gouvernements d'adopter ces instruments, s'il y avait lieu (par. 28 et 29).

10. L'Assemblée générale a rappelé les requêtes qui avaient été adressées au Secrétariat au sujet de la longueur des documents de la Commission (par. 24) et de la poursuite de la publication des normes de la Commission et de l'établissement de comptes rendus analytiques (par. 25). Elle a également rappelé sa décision sur le dispositif d'alternance des réunions entre New York et Vienne (par. 26).

11. L'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir les textes de la CNUDCI et, à cette fin, a prié instamment les États de les utiliser (par. 27).

12. La Commission voudra peut-être prendre note de cette résolution.